



## travaux entre partie privative et collective

Par **ludo88**, le **07/04/2012** à **13:29**

Bonjour,

L'immeuble dans lequel je possède un appartement a une annexe privé rattachée au bâtiment principale (laboratoire d'une boulangerie). Dernièrement des infiltrations d'eau ont été signalée entre les deux partie de l'immeuble. Le syndic de copropriété vient de nous faire parvenir un devis (un seul) pour les travaux de réparation et une convocation à une assemblée extraordinaire afin de décider l'engagement des travaux.

Ces travaux relèvent-il de la copropriété? Si oui, plusieurs devis ne devrait-il pas nous être présentés?

Par **youris**, le **07/04/2012** à **14:23**

bjr,

le cout des travaux devrait être réparti entre la copropriété est la boulangerie.  
effectivement vous pouvez exiger la présentation de plusieurs devis.

sinon il suffira de voter non.

cdt

Par **pieton78**, le **07/04/2012** à **15:40**

D'abord sachez qu'en copropriété une Assemblée Générale extraordinaire n'existe pas! Il faut convoquer une A-G spéciale.

Si la réparation des fuites d'eau a un caractère d'urgence (mise en péril de l'immeuble...) le syndic doit faire effectuer la réparation immédiatement (un seul devis peut suffire)et convoquer une A-G-S pour entériner la décision.

Si la réparation n'a pas le caractère d'urgence, il faut se référer au contenu du R-C et au dernier P-V d'A-G.

Le coût des travaux est réparti au prorata des tantièmes de charge bâtiment.